



**District de Football de Seine Maritime
Commission Départementale de l'Arbitrage**



ANNEXE 2 : ARBITRES AUXILIAIRES

CHAMP D'APPLICATION

Cette annexe complète les informations citées au chapitre 7 du règlement intérieur de la CDA.

INSCRIPTION – PIECES JUSTIFICATIVES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Pour participer à une formation « Arbitre Auxiliaire », le candidat doit fournir :

- ✓ Une fiche d'inscription indiquant nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail et club d'appartenance,
- ✓ Une photo d'identité,
- ✓ Un certificat médical de non contre-indication à la pratique occasionnelle de l'arbitrage,
- ✓ Le montant des droits d'inscription.

Ces documents sont conservés par le District et doivent être renouvelés chaque saison.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats « Arbitre Auxiliaire » doivent être âgés d'au moins 18 ans sans autre condition d'âge.

Seule la non autorisation médicale pourra faire obstacle à l'activité « d'Arbitre Auxiliaire ».

Ils doivent être titulaires d'une licence de joueur ou de dirigeant dans un club.

LA FORMATION

La Commission des Arbitres de District organise une ou plusieurs séances de formation, sous une forme définie par la CDA, avec participation obligatoire des candidats comme première condition.

Le candidat devra répondre à des contrôles de connaissances simples à réponses multiples (QCM).

Après la participation à des séances de formation, la CDA transmet à la Ligue les noms, prénoms, dates de naissance, adresses postales et adresses mail, clubs d'appartenance des ayants-droits à l'appellation « Arbitre Auxiliaire ».

Une formation de maintien et d'amélioration des connaissances est organisée chaque saison, obligatoire pour le maintien du statut d'Arbitre Auxiliaire pour la saison suivante.

RECONNAISSANCE DE LA FONCTION D'ARBITRE AUXILIAIRE

A la demande du District, une licence spécifique « Arbitre Auxiliaire » est imprimée et délivrée par la Ligue.

Aucune licence ne sera envoyée aux clubs, elles seront envoyées exclusivement au District, cette procédure permettant de vérifier et suivre les retours par rapport aux demandes du District.

Règlement Intérieur de la CDA du DFSM
| Applicable à compter du 01/07/2025

DOMAINE DE COMPETENCE DE LA FONCTION D'ARBITRE AUXILIAIRE

L'Arbitre Auxiliaire, formé et licencié, est prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club, tant à domicile qu'à l'extérieur, en cas d'absence de l'arbitre central officiel.

De même, l'Arbitre Auxiliaire est prioritaire en cas d'absence d'un arbitre assistant désigné. Toutefois, deux Arbitres Auxiliaires du même club ne peuvent devenir arbitre assistant sur une même rencontre, sauf avec accord du club adverse.

Si chaque club dispose d'un arbitre auxiliaire, il y aura recours à un tirage au sort.

Si un club ne possédant pas d'Arbitre Auxiliaire refuse la priorité d'arbitrage au club disposant de cette compétence, ce dernier pourra poser des réserves d'avant match. Ces réserves devront être confirmées, suivant le règlement en vigueur, pour être recevables et la Commission compétente prendra une sanction entraînant la perte de la rencontre par pénalité (zéro point) et en fera bénéficier le club adverse sur le score de trois buts à zéro.

TENUE DE L'ARBITRE AUXILIAIRE

Aucune tenue vestimentaire n'est exigée. De même, l'Arbitre Auxiliaire ne doit pas arborer un écusson d'arbitre officiel.

POSITIONNEMENT DE L'ARBITRE AUXILIAIRE VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Il ne sera tenu aucun compte des Arbitres Auxiliaires dans les obligations des clubs envers le statut de l'arbitrage.

Seul un « Arbitre Auxiliaire » devenu « Arbitre Stagiaire » sera pris en compte après avoir satisfait à l'examen en vigueur.

ARTICLE 8 – AVANTAGES DE L'ARBITRE AUXILIAIRE

L'entrée gratuite aux matches de compétition de Ligue et de District sera accordée sur présentation de sa licence d'Arbitre Auxiliaire dans la limite des places disponibles.